

ARTICLE 7

PERIODE DE CONVERSION A LA BIO-DYNAMIE – REDUCTION EVENTUELLE

La période de conversion à la Biodynamie Biodyvin est de 3 ans.
La certification Biodyvin s'obtient la 4ème année.

Au vu du dossier d'admission, le Comité de direction peut réduire la période de conversion dans les limites suivantes :

1° Domaines ayant une ancienneté Bio certifiée :

- **7 ans au moins de certification Bio** (hors période de conversion) l'année de candidature : la période de conversion à la Biodynamie peut être réduite de 2 années (elle peut donc être ramenée à 1 an).

- **5 ans au moins de certification Bio** (hors période de conversion) l'année de la candidature : la période de conversion à la Biodynamie peut être réduite d'une année (elle peut donc être ramenée à 2 ans).

2° Domaines ayant une ancienneté Bio certifiée + une ancienneté Bio-Dynamie certifiée :

- **4 ans au moins de certification Bio** (hors période de conversion) **+ 4 ans au moins de certification Bio-dynamie** (toutes périodes confondues c'est-à-dire y compris les périodes de conversion) l'année de candidature : **la période de conversion peut être supprimée.**

- **3 ans au moins de certification Bio + 3 au moins de certification Biodynamie** l'année de candidature : la période de conversion peut réduite de 2 ans (elle peut donc être ramenée à 1an).

- **2 ans au moins de certification Bio + 2 au moins de certification Biodynamie** l'année de candidature : la période de conversion peut être réduite de 1 an (elle peut donc être ramenée à 2 ans).